

## **Le pouvoir citoyen, la municipalisation et la lutte contre la pauvreté**

«Une hypothèse à vérifier »

### **Trajet de la lutte contre la pauvreté jusqu'en 2002 ( en 3 points ...)**

- Historiquement, la "gestion" des pauvres relevait des Églises, des grands propriétaires terriens, des dames patronnesses et, pendant la Grande Dépression des années 30, des autorités municipales.
- Après la deuxième guerre mondiale, avec le développement de l'État keynésien (État providence pour certains), **l'État central** s'est davantage responsabilisé à réduire l'écart entre les riches et les pauvres et a joué un certain rôle de redistributeur de la richesse. C'est ainsi que l'État, en réaction aux revendications et aux luttes des classes populaires et ouvrières organisées, s'est doté d'un "filet de sécurité sociale" construit à partir d'une gamme de mesures (impôts progressifs, aide-sociale, assurance chômage, assurance maladie, indemnisation pour les maladies et accidents de travail, salaire minimum, normes minimales du travail) visant à garantir la paix sociale en temps de ralentissement économique.
- Vers le milieu des années 70 et dans les années 80, une brèche se produit dans le consensus social concernant le rôle d'arbitre joué par l'État en matière de redistribution de la richesse. Décritant les déficits fiscaux et le "freinage" aux libres marchés, la pensée néolibérale remet en question le rôle de l'autorité publique dans sa responsabilité d'arbitrage entre les différentes classes sociales. Suivant le chemin emprunté par les néolibéraux d'ailleurs (E-U, Angleterre, Australie), les filets de sécurité sociale canadiens et québécois s'effritent progressivement, l'État se retire d'une panoplie de responsabilités sociales et d'autres « partenaires », souvent privés, sont interpellés pour prendre la relève. Conséquence : le Québec cassé en deux, anticipé déjà dans les années 80, se réalise; la société se polarise; les riches sont moins nombreux mais plus riches alors que les pauvres plus nombreux mais plus pauvres également.

### **La Loi 112 : un rempart contre la vague du néolibéralisme ?**

- À la lecture de la majorité des mémoires produits par les groupes du MÉPACQ, on dirait que la Loi 112 va à contre sens du courant néolibéral mondial. Tous les espoirs seront permis, car cette Loi, malgré ses défauts (notés aussi dans les mémoires), représenterait une première en Amérique du nord : c'est la première fois qu'une législature adopte une loi contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un pas en avant. Un pas dans le bon sens. On salut le « courage » du Gouvernement d'adopter cette loi progressiste alors que la mondialisation fait des ravages partout...

#### **... qui n'a pas duré..**

- 1<sup>er</sup> indice de la nature «progressiste» de la Loi 112 : elle a été appuyée à l'unanimité par tous les partis politiques à l'Assemblée nationale : ADQ (populiste, à droite) PLQ (ouvertement néolibéral), PQ (néo-social-démocrate)...
- Le gouvernement Landry n'a pas déposé un plan d'action pour « remplir la coquille vide » de la Loi 112 (ADDS de Hull).
- Un nouveau gouvernement Libéral prend la relève. Celui-ci est ouvertement néolibéral.
- En avril 2004, avec presque 11 mois de retard, le Gouvernement du Québec a rendu public *Concilier liberté et justice sociale*, le plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- En août 2004, le Gouvernement dépose le projet de Loi 57, une réforme de l'Aide sociale.

## La Loi 112 : un pas en avant ou un pas en arrière pour le pouvoir citoyen

•(Une parenthèse) Le titre de l'atelier est : *La Loi 112 - un pas en avant ou un pas en arrière pour le pouvoir citoyen*. Ce n'est pas : *La Loi 112 - un pas en avant ou un pas en arrière pour les personnes en situation de pauvreté*. La question ne se pose même pas : pour la personne qui le vit, le problème de la pauvreté en est fondamentalement un **manque de revenu**. Depuis l'adoption de la Loi 112, la personne en situation de pauvreté au Québec, est-elle plus avancée? Moins pauvre? Le projet de recherche du MÉPACQ / UQAM sortira les données la-dessus dans les années à venir. (Fermeture de parenthèse)

Depuis l'adoption de la Loi 112, force nous est de constater que peu de choses ont changé (ni réellement, ni annoncé) au chapitre des **revenus** des personnes en situation de pauvreté. Ceci, malgré le fait que deux initiatives importantes, découlant de cette loi, ont été rendues publiques notamment *Concilier liberté et justice sociale*, le plan d'action et le *projet de loi 57*.<sup>1</sup>

Par ailleurs, ces deux initiatives, et particulièrement le plan d'action, sont significatifs dans la mesure où elles ouvrent la porte à un désengagement de l'État provincial à la lutte contre la pauvreté, et ce à deux niveaux :

- la province pelte des responsabilités en matière de la lutte contre la pauvreté au palier local/municipal (l'approche territoriale);
- les intérêts privés arrivent formellement et de façon structurante dans la lutte de l'État québécois contre la pauvreté (l'approche de privatisation).

### Exagérons-nous?

*Quelques citations tirées de l'introduction du plan d'action gouvernemental:*

- « L'émergence des stratégies locales de lutte contre la pauvreté est favorisée... p 15
- « Visant le développement de collectivités solidaires et «en santé», le gouvernement épaulera solidement les milieux locaux, les villes et les régions qui auront convenu d'actions pour améliorer le sort des populations en situation de pauvreté...p. 17
- « Le Fonds québécois d'initiatives sociales servira de catalyseur et chacun devra apporter sa contribution... p. 17
- «Dans la même optique, le gouvernement entend développer des partenariats avec des grandes entreprises, des fondations et d'autres paliers de gouvernement. Ces partenariats déboucheront sur des approches novatrices pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. » p. 17

---

<sup>1</sup> On exclut les budgets Séguin de mai 03 et d'avril 04, ainsi que les compressions budgétaires de septembre 04 au régime d'aide sociale. Au mieux, ces gestes ont servi à « re-brasser les cartes » des revenus des personnes en situation de pauvreté; au pire ces personnes s'en sortent appauvries.

## L'approche territoriale

Voir le chapitre 3 de *Concilier liberté et justice sociale* qui s'intitule «Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société.»

S'inspirant de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* du gouvernement précédent, l'approche territoriale constitue dorénavant pour le Gouvernement du Québec le point d'ancrage concret des interventions étatiques contre la pauvreté.

- Choisir l'approche territoriale comme point d'ancrage de la lutte à la pauvreté n'est pas un choix neutre. Ce choix implique (par exemple) que le gouvernement a choisi de ne pas «augmenter les revenus des personnes pauvres» comme point d'ancrage de la lutte. Plutôt que « d'investir» pour augmenter le revenu des personnes pauvres (la responsabilité d'un État dont une des missions essentielles est de redistribuer la richesse<sup>2</sup>), le gouvernement Libéral est en train de revenir à une époque où le soulagement de la pauvreté relevait des autorités locales et des organismes de bienfaisance.
- Cette philosophie rétrograde s'articule dans une approche territoriale qui comprend deux dimensions: les **ententes régionales** entre les nouvelles *Conférences régionales des élus (CRÉ)* et le gouvernement. Les ententes régionales découlent des **stratégies locales de lutte contre la pauvreté**.

### À l'échelle régionale, la municipalisation...

- À la différence de l'approche de régionalisation préconisée par le gouvernement précédent, caractérisée par une gestion décentralisée confiée aux fonctionnaires des Conseils régionaux de développement CRD), le nouveau gouvernement libéral adopte une approche de municipalisation. L'approche territoriale à la sauce libérale devient fondamentalement politisée. Le changement d'optique est majeur et son impact se dévoilera au fur et à mesure que les changements des lois 23 et 34 prendront effet<sup>3</sup> et que la réflexion gouvernementale sur la décentralisation de son action se concrétiseront.<sup>4</sup> La municipalisation de la lutte à la pauvreté se situe dans ce contexte en évolution. «*Les résultats de cette réflexion viendront affecter la manière dont l'approche territoriale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'articulera.*»<sup>5</sup>
- Les CRÉ «auront des responsabilités d'établir des stratégies concertées avec les différents partenaires de la région, y compris les villes et les MRC, sur les priorités d'action régionales et sur les territoires exigeant une intervention plus intensive.»

En mettant le pouvoir dans les mains des élus locaux, la municipalisation politise l'approche territoriale.

<sup>2</sup> De toute évidence, la redistribution de la richesse n'est pas une mission fondamentale de l'État néolibéral. Voir, Conseil du trésor, *La réingénierie de l'État : une nécessité*, Version du 13 novembre 2003, p. 19. « Recentrer l'État sur ses missions essentielles : santé, savoir, prospérité, sécurité et identité.»

<sup>3</sup> La Loi 23 permet aux municipalités de faire des emprunts plus importants sur une plus longue période de temps, avantageux pour le financement de nouvelles responsabilités. La Loi 34 réorganise le territoire municipal autour des nouvelles Conférences régionales des élus, lieux qui remplacent les CRD et qui sont contrôlés par les élus municipaux.

<sup>4</sup> Une opération en trois temps : 1) création des CRÉ en 2003; 2) identification des programmes-organismes décentralisables en 2004; et 3) signatures d'ententes de décentralisation avec des autorités locales et régionales (amorcée lors du *Forum des générations* (octobre 2004) .

<sup>5</sup> *Concilier*, p. 71. (Mesure 3,2)

### ... et aux MRC, des stratégies locales de lutte contre la pauvreté

Bien qu'elles s'appuient sur la stratégie déjà lancée à titre exploratoire par le gouvernement précédent<sup>6</sup>, les stratégies locales de lutte contre la pauvreté s'avèrent la nouveauté de l'intervention du gouvernement libéral. «Ces stratégies locales, sous le leadership des MRC et des élus locaux, feront l'objet d'ententes avec l'ensemble des partenaires associés et prendront appui sur les tables de concertation existantes.» Elles viseront ainsi «une meilleure synergie de l'ensemble des efforts de développement local.»

Chaque MRC ou ville déterminera les quartiers ou les municipalités «pauvres» qui seront comprises dans l'entente entre la CRÉ et le gouvernement. Munie d'une logique gestionnaire, l'entente doit aussi inclure une «attente de résultats».

Les stratégies locales de lutte contre la pauvreté prennent une place importante dans la stratégie d'intervention gouvernementale. En effet, le palier local deviendrait responsable des mesures visant jusqu'à l'amélioration des conditions de vie des personnes pauvres:

«Elles impliquent toutes les actions que l'ensemble des intervenants du milieu entendent mettre en œuvre pour prévenir la pauvreté, améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et favoriser leur autonomie. Elles pourront toucher le développement local, la revitalisation des milieux, l'accès à la formation, à l'emploi, au logement, à la santé et aux services sociaux, aux loisirs ou à la culture, ainsi que l'aide aux personnes qui ont besoin (sic) un cheminement d'insertion prolongé et la participation citoyenne des personnes en processus d'exclusion sociale.»<sup>7</sup>

Le mandat ainsi confié au niveau local est énorme. Certains éléments, dont le logement et les loisirs, relèvent des pouvoirs déjà confiés aux MRC/villes, alors que d'autres relèvent davantage d'autres ministères et instances localisées (commissions scolaires et Agences régionales).

#### Des élus locaux...

(taux de participation aux élections municipales 2003 dans l'Outaouais)

**Blue Sea : 53%**  
**Boileau : acclamé**  
**Bryson : acclamé**  
**Chichester : acclamé**  
**Clarendon : acclamé**  
**Duhamel : 29%**  
**Egan-sud : acclamé**  
**Fort-Coulonge : 62%**  
**Grand-Remous : 34%**  
**Kazabazua : 24 %**  
**Leslie, Clapham... : 25%**

#### Parallèle

(sous réserve)

**Le projet de loi 62** (à l'étude actuellement) vise à « accentuer la marge de manœuvre » des municipalités « dans l'exercice de leurs compétences. »

**Article 89** — Toute municipalité peut accorder une aide à une personne

**Article 90** - Toute municipalité peut accorder l'assistance aux personnes...dans le besoin.

---

<sup>6</sup> Voir, le Gouvernement du Québec, *La Volonté d'agir, la force de réussir : Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté*, juin 2002.

<sup>7</sup> *Concilier*, p. 71.

## L'approche de privatisation

### *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)*<sup>8</sup>

Le FQIS aidera à la réalisation des stratégies locales de lutte à la pauvreté. Créé en vertu de la Loi 112, il est un des "principaux outils" pour «favoriser l'émergence de stratégies locales de lutte contre la pauvreté». Il joue « un rôle de catalyseur » et agit « comme levier permettant la mise en commun des ressources de divers intervenants privés, publics et communautaires afin de permettre le développement humain, social et économique de leur propre milieu. »<sup>9</sup>

Le FQIS :

- est présenté comme une «étape importante du développement des partenariats privé-public »<sup>10</sup>
- disposera dès 2004-2005 d'investissements de 16 millions \$, dont 5 millions \$ proviendrait de la *Fondation André et Lucie Chagnon*.
- 10 des 16 millions \$ du FQIS permettra aux jeunes enfants en situation de pauvreté d'avoir une véritable égalité des chances lorsqu'ils entreprennent leur parcours scolaire.<sup>11</sup>
- remplace le *Fonds québécois de lutte à la pauvreté par l'insertion au travail* dont il récupère les fonds restants<sup>12</sup> (Il n'atteindra pas, de toute évidence, les 250 millions \$ investis dans le premier fonds! )
- Par ailleurs, chaque «ministère touché» par la problématique de la pauvreté soutiendra les stratégies locales «à l'intérieur de leurs enveloppes budgétaires actuelles».<sup>13</sup>
- Les ressources ministérielles seront ainsi en lien avec le FQIS qui «s'ajoutera» aux ressources affectées aux stratégies locales par les divers intervenants.
- En clair, les projets soutenus par le FQIS visent à établir « de nouveaux **partenariats** et de nouvelles complicités entre le milieu des affaires, le gouvernement et le milieu associatif au profit des démunis. »<sup>14</sup>

### **Parallèle**

*Le Plan d'action en matière d'action communautaire* donne deux nouveaux mandats au SACA. Outre le fait que l'on utilise les profils régionaux pour faire l'inventaire des fondations et organismes philanthropiques (par territoire de MRC) qui investissent localement, le SACA doit établir des **partenariats** avec d'autres bailleurs de fonds (p. 9) et rencontrer les différents bailleurs de fonds des communautés afin de les mobiliser dans le soutien des organismes communautaires et d'évaluer la possibilité de **partenariat**. (p. 17)

---

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 71 (Mesure 3,3)

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 70 (Mesure 3,1)

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 70. Voir aussi à la p. 57 (Mesure 2,4)

<sup>12</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, *Analyse du Plan d'action requis par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, page 42.

<sup>13</sup> *Concilier*, p. 72 (Mesure 3,4)

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 70.

### ***La Fondation André et Lucie Chagnon***

La nouvelle fondation privée André et Lucie Chagnon est encore peu connue au Québec mais elle commence à faire parler d'elle! En bref, c'est :

- la plus grosse fondation privée au pays<sup>15</sup>
  - créée par la famille d'André Chagnon, le fondateur de Vidéotron, le 1,4 milliard \$ qui la garnit provient de la fortune reçue lors de la vente du Vidéotron.<sup>16</sup>
  - semble avoir une double mission : « la prévention de la pauvreté et la prévention de la maladie »<sup>17</sup> et « l'amélioration de la santé physique, psychologique et sociale des individus, de leurs familles et de leurs communautés.»<sup>18</sup>
  - est propriétaire de la chaîne de restaurants végétariens *Le Commensal*, bailleur de fonds principal du Projet Avec, un projet du *Collectif pour un Québec sans pauvreté*;
  - est déjà en partenariat avec le Gouvernement du Québec dans le cadre du programme «Québec en forme», un programme d'activités sportives parascolaires pour lutter contre le décrochage scolaire.
- 
- Cependant, toutes les initiatives de la Fondation ne sont pas unanimement applaudies : c'est ainsi que son financement a permis, sans avertissement, l'implantation d'un organisme parapluie *Familles en Tête* dans le quartier Point St-Charles à Montréal. Craignant un dédoublement et une déstabilisation du travail des organismes existants du quartier, le milieu l'a fortement contesté.

### ***L'ouverture au privé dans le projet de loi 57***

On retrouve dans le projet de loi 57, outre les programmes d'aide sociale (assistance-emploi) des aptes et des inaptes, un nouveau régime destiné aux jeunes (chapitre 3) et les « programmes spécifiques » (chapitre 4) dont le contenu n'est pas spécifié. En effet, le chapitre quatre ouvre la porte, comme le chapitre 3 le fait pour les jeunes, à des régimes particuliers d'assistance-emploi dédiés à des populations ciblées. Ces régimes pourraient être négociés avec des entités privées (groupes communautaires, syndicats, individus) qui accepteraient d'y participer avec une mise de fonds. Par exemple, un syndicat, face au licenciement d'une usine dont une grande concentration d'ouvriers ont de plus de 55 ans, pourrait négocier un partenariat privé-public avec le gouvernement .

<p><b>Maintenant, ces initiatives privées se trouvent au cœur de l'intervention gouvernementale contre la pauvreté.</b></p>
---

---

<sup>15</sup> *La Presse*, 3 mai 2002

<sup>16</sup> *La Presse*, 8 mars 2002

<sup>17</sup> *La Presse*, 8 mars 2002

<sup>18</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté, *Soupe au caillou*, # 85.

### ***Les organismes communautaires et les stratégies locales***

Les stratégies locales s'appuient sur l'approche intersectorielle expérimentée par de nombreuses «tables de concertation» déjà existantes où un large éventail de groupes communautaires est présent (jeunesse, toxicomanie, famille, etc.).<sup>19</sup>, «L'intersectorialité» est un concept qui revient régulièrement dans le plan gouvernemental.

Le plan d'action prévoit également que les «organisations qui représentent les personnes en situation de pauvreté «seront associées à l'élaboration de ces stratégies locales.»<sup>20</sup> Le choix des mots est plus qu'inquiétant: ce sont davantage des groupes de défense collective des droits qui se présentent comme «représentants» des personnes en situation de pauvreté... pas les organismes caritatifs ou de charité.

À ce sujet notons, enfin, que la gestion du financement des «groupes de défense collective des droits» demeure, pour l'instant, au niveau provincial, alors que la gestion du financement de presque tous les autres organismes communautaires est régionalisée. Le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* le confirme à trois reprises. Néanmoins, l'implication des groupes de défense des droits comme partenaires dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies locales, s'il s'agit bien de ceci, annonce-t-il une décentralisation éventuelle de leur dossier? La question est d'autant plus pertinente dans un contexte où le projet de réingénierie prévoit l'étude de 60 organismes publics par année (dont le SACA, gestionnaire du programme de financement en défense collective des droits) afin de déterminer si l'organisme en question est encore le meilleur moyen pour «rendre la marchandise» ... Si on oblige les groupes de défense des droits à participer à la démarche d'élaboration des stratégies locales de lutte contre la pauvreté, peut-on en conclure qu'ils seraient mieux servis par un bailleur de fonds localisé ou municipalisé?

#### **Parallèles**

*Le plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* préconise la préparation, à l'automne 2004, des profils régionaux des organismes communautaires québécois, lesquels seront ensuite confiés aux **CRÉ** pour étude et consultation. Ces profils visent à identifier les lacunes, chevauchements et portrait global des interventions communautaires par MRC.

Notons ainsi un lien entre «développement social» et «lutte à la pauvreté». La *Politique d'action communautaire* situe le sujet carrément dans un optique de «développement social». Rappelons enfin que la loi 170 confie aux villes fusionnées (dont Gatineau, Saguenay, Trois-Rivières, - Montréal, Québec et Sherbrooke, sous réserve) une responsabilité de développer un *plan municipal de développement social*.

---

<sup>19</sup> Nous ne parlons pas ici des *Corporations de développement communautaire (CDC)* qui oeuvrent sur le terrain local et qui sont déjà l'interlocuteur privilégié du communautaire auprès du Centre local de développement. Celles-ci profitent d'un soutien gouvernemental impressionnant depuis les dernières années, le nombre de CDC étant passé de 9 en 1995 à plus de 40 en 2004. En soi, cette expansion fulgurante témoigne de l'importance du palier local pour le Gouvernement du Québec.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 71. (Mesure 3,3)

*Lecture de chevet comme Annexe*

## **Relire *Concilier la liberté et la justice sociale...***

Des 40 mesures concrètes proposées par *Concilier la liberté et la justice sociale*, presque 30 ont une portée régionale, locale ou municipale. Dans la stratégie de réingénierie «le local» est souvent un véhicule pour une plus grande privatisation (sous toutes ses formes) des services et des programmes autrefois publics.

La nouveauté du plan d'action gouvernemental contre la pauvreté demeure dans le pelletage de responsabilités qu'elle annonce en matière de la lutte contre la pauvreté. Cette conclusion découle principalement d'une lecture attentive de la troisième section du document gouvernemental. Relisons maintenant la deuxième partie du document à partir de l'analyse présentée jusqu'à maintenant.

### **La pauvreté et le logement**

La question du **logement** touche évidemment de façon particulière des personnes en situation de pauvreté. À Gatineau en 2000, 16,2% des ménages locataires ont dépensé plus de 50% de leur revenu pour le logement. Depuis 2000, dans la même ville, le loyer d'un logement (2 chambres à coucher) a augmenté (en moyenne) de 17,5%.<sup>21</sup> Face à une telle crise, et particulièrement dans le contexte d'un plan d'action contre la pauvreté, nous aurions pensé à une intervention étatique robuste dans le domaine du logement. Au contraire, les quelques mesures annoncées se situent dans une perspective de « revitalisation des milieux urbains et ruraux », ce qui permet de les situer dans une perspective de plus en plus intersectorielle. Le gouvernement « s'est engagé dans la définition d'une politique québécoise de l'habitation, sous la responsabilité du ministre des Affaires municipales, du Sport et loisir, dans le but de donner une plus grande cohérence... » À court terme, il annonce la construction de 3000 unités de logement abordable (alors que le FRAPRU situe le besoin à 8000 logements sociaux).<sup>22</sup>

Par ailleurs, la mesure 1,14 annonce le déblocage de 34 millions \$ en suppléments au loyer, sur trois ans.<sup>23</sup> À vrai dire, cette mesure représente la reconduction d'un programme existant qui exige une contribution municipale correspondante. Dans le contexte d'un pelletage de responsabilités (sans ressources supplémentaires) vers les municipalités, la capacité des villes à débloquer des sommes nécessaires pour pleinement profiter de cette annonce est loin d'être évidente.

En ce qui a trait aux services de soutien communautaire en logement social, un comité provincial (SHQ et MSSS) se penchera sur la question du « comment » s'assurer que les instances régionales et locales (en l'occurrence l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux et des CLSC) joueront leur rôle d'encadrement de ce dossier.<sup>24</sup> L'itinérance est aussi la cible d'une planification localisée.<sup>25</sup>

---

<sup>21</sup> Voir : FRAPRU, *Le dossier noir du logement*, janvier 2004, p. 8; Voir aussi les multiples documents produits par la Coalition urgence-logement de Gatineau.

<sup>22</sup> On notera le glissement dans la Politique gouvernementale vers le logement abordable – ce n'est pas la même chose que le logement social revendiqué! *Concilier*, p. 48 (Mesure 1,13)

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 48 (Mesure 1,14)

<sup>24</sup> *Ibid.*, p.49 (Mesure 1.16)

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 50 (Mesure 1.18)



### **La pauvreté et la faim**

le Plan d'action gouvernemental vise 1) la responsabilisation par la prise en charge de leur situation par les individus eux-mêmes et 2) des mesures immédiates pour résoudre le problème... On prévoit le développement d'initiatives «en lien avec les communautés locales et les partenaires du milieu», afin de permettre aux familles en situation de pauvreté de prendre en main leur propre approvisionnement alimentaire en participant à des projets collectifs structurants. L'intervention annoncée est carrément locale. (page 51)

### **La pauvreté et les jeunes**

Outre la réforme d'éducation en cours qui se fait « en lien avec les collectivités locales», et le *continuum de services* prévus des milieux régionaux et locaux dans la livraison d'un service destiné à ces jeunes(p 54)", les liens accrus entre les CPE et les CLSC (réservant "un minimum de 5% des places en CPE" aux enfants «dont le dossier» relève du CLSC), le maintien du programme PSJP (Programme de soutien aux jeunes parents), qui est administré par les CLSC, et l'*Engagement jeunesse 16-24 ans* (une nouvelle collaboration entre des ministères et des partenaires municipaux et communautaires, notamment les CJE), le Plan d'action annonce (ce qui est confirmé par le projet de loi 57) un nouveau régime d'aide-sociale pour les jeunes, modelé sur le programme **Jeunesse-Emploi**.. On s'interroge sur le rôle du Carrefour Jeunesse Emploi dans ce nouveau projet. Le ministre Couillard, en entrevue pour la revue *Développement social*, a mentionné qu'il s'est entretenu avec son collègue, le ministre Béchard, au sujet du programme:

*"Nous avons convenu de donner à un intervenant pivot un mandat horizontal intersectoriel, dans le cadre d'un territoire pouvant correspondre aux nouveaux réseaux locaux. ... une personne aurait des liens, d'une part, avec l'aide à l'emploi et l'assurance-emploi si nécessaire et, d'autre part, avec l'éducation et le réseau de santé.*

### **La pauvreté et les aînées**

Le plan d'action prévoit combattre l'exclusion sociale des aînées. On propose de soutenir les initiatives sociocommunautaires contribuant à favoriser la participation sociale des personnes aînées à faible revenu : «Ces initiatives pourraient s'inscrire dans le cadre des stratégies locales de lutte contre la pauvreté... »